



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0084

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Tunnel sous Fourvière - Boulevard périphérique nord de Lyon - Système CORALY - Convention du 11 août 2008 - Approbation du budget prévisionnel pour 2014 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014**Délibération n° 2014-0084**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Tunnel sous Fourvière - Boulevard périphérique nord de Lyon - Système CORALY - Convention du 11 août 2008 - Approbation du budget prévisionnel pour 2014 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2007-5331 du 18 juin 2007, le Bureau a approuvé une convention avec l'Etat pour le développement du système CORALY. Ce système est un dispositif mis en place par l'Etat, le Département du Rhône et les sociétés concessionnaires des autoroutes concernées, pour la coordination et la régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise. La Communauté urbaine de Lyon, en tant que maître d'ouvrage du boulevard périphérique nord de Lyon, a adhéré au système CORALY en 1999.

Par décision n° B-2010-1581 du 7 juin 2010, le Bureau a approuvé un avenant n° 1 à la convention précitée, pour l'extension du système CORALY à une section de l'autoroute A 47.

Par décision n° B-2011-2479 du 4 juillet 2011, le Bureau a approuvé un avenant n° 2 à la convention précitée, pour l'extension du système CORALY à l'autoroute A 432.

Ainsi que le prévoit cette convention avec l'Etat, le comité technique de pilotage de CORALY arrête chaque année le budget prévisionnel nécessaire pour le fonctionnement du système et calcule la quote-part due par chaque maître d'ouvrage au prorata de sa longueur de voirie concernée.

Pour l'année 2014, le comité technique de pilotage a arrêté les budgets suivants :

- fonctionnement : 812 680 €,
- investissement : 150 000 €.

Pour l'année 2014, la participation de la Communauté urbaine est arrêtée à la somme de 44 975 € en fonctionnement et 8 102 € en investissement, ce dernier montant nécessite une individualisation complémentaire d'autorisation de programme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les montants des participations demandées à la Communauté urbaine de Lyon pour le fonctionnement du système CORALY au titre de l'année 2014.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, pour un montant de 10 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P11O1414, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 102 € en 2014,
- 1 898 € en 2015.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 214 000 € en dépenses,

b) - de verser à l'Etat les fonds de concours correspondants, soit 53 077 €.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, individualisée sur l'opération n° 0P11O1414 le 16 avril 2012 pour la somme de 204 000 € en dépenses et complétée ce jour.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 657 31 - fonction 822 - opération n° 0P12O2251 pour la somme de 44 975 € et compte 204 111 - fonction 822 - opération n° 0P11O1414 pour la somme de 8 102 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.